

ARRETE DU MAIRE DE LA VILLE DE ROANNE

Direction : Cadre de vie et Qualité de la Ville
Pôle Urbanisme
Suivi par : Sophie BAUBEDET
Références : SB

MANIFESTATION

Braderie

Aire Piétonne, rues Jean Jaurès, Cadore et Alsace Lorraine

N° de permission :	1192
Demande d'autorisation de voirie en date du :	24 juillet 2017
Déposée par :	L'association des commerçants Les Vitrites de Roanne
Demeurant :	4 rue Marengo 42334 ROANNE CEDEX
Sollicite l'autorisation :	D'organiser une braderie, au nom des commerçants situés en hyper centre-ville (aire piétonne, rue Jean-Jaurès du PROGRES jusqu'au carrefour Helvétique, rue de Cadore, et rue Alsace Lorraine.
Début des manifestations :	Le dimanche 10 septembre 2017
Durée des manifestations :	1 jour
Fin des manifestations :	Le dimanche 10 septembre 2017
Coût de l'occupation :	Facturation effectuée par le service Police Municipale – Affaires Commerciales.
Pour le compte de :	Des commerçants de l'hyper-centre

Le Maire de la Ville de ROANNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-19, L.2213-6, L.2212-1 et suivants, L.2212-2 et suivants, et L.2213-1 et suivants ;
Vu les dispositions du Code de la Voirie Routière, ordonnances, décrets, arrêtés, lois et circulaires réglementant la circulation ;
Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et les arrêtés qui l'ont modifié et complété ;
Vu l'arrêté municipal du 12 février 1965, approuvé le 22 février 1965, portant règlement général de la circulation dans la Ville de ROANNE et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété ;
Vu le règlement de Voirie de la Ville de ROANNE approuvé par la Délibération du Conseil Municipal n° 33 du 4 Octobre 2012 ;
Vu l'arrêté n°790 du 12 juillet 2012, relatif aux conditions de circulation dans l'aire piétonne ;
Vu les dispositions du Code de l'Environnement ;
Vu les dispositions du Code du Commerce ;
Vu les décrets n°2006-1657 et 2006-1658, et l'arrêté du 15 janvier 2007 relatifs à l'accessibilité de la voirie aux personnes handicapées ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n°7 du 14 décembre 2016, portant approbation des tarifs des droits de voirie applicables au 1er janvier 2017 ;

Vu la demande formulée le 24 juillet 2017 par l'association Les Vitrites de Roanne, afin d'être autorisée à organiser sa braderie annuelle dans l'aire piétonne et les rues Jean-Jaurès, Cadore et Alsace Lorraine, le dimanche 10 septembre 2017.

Considérant que cette intervention nécessite la modification des conditions habituelles d'utilisation de l'espace public et qu'il importe de prendre toutes mesures de circonstances pour permettre le déroulement de cette manifestation, en assurer le bon ordre et garantir la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AUTORISATION

Le demandeur est autorisé à organiser une braderie dans l'aire piétonne, la rue Jean-Jaurès (du PROGRES jusqu'au carrefour Helvétique), la rue de Cadore, et la rue Alsace Lorraine (trottoirs uniquement), le dimanche 10 septembre 2017, sous réserve de se conformer aux dispositions des textes précités.

Sur les autres voies, le déballage sur la chaussée et les trottoirs est interdit.

Le demandeur est tenu d'afficher le présent arrêté de voirie sur le lieu de la manifestation. Cet affichage doit demeurer visible de la voie publique pendant la durée totale de l'animation commerciale.

Le demandeur devra en outre se conformer aux prescriptions énoncées ci-dessous.

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS GENERALES

2-1 : Stationnement

Aucun véhicule ne sera autorisé à stationner dans l'aire piétonne du samedi 9 septembre à minuit au dimanche 10 septembre à 23h.

Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par l'article R. 325.12 et suivants du code de la route.

2-2 : Circulation

Le périmètre de la manifestation étant totalement hermétique pour des raisons de sécurité par l'utilisation de buses en béton, la circulation de voitures sera interdite du samedi 9 septembre à minuit au dimanche 10 septembre à 23h. Seul l'accès aux véhicules de secours sera autorisé en cas d'intervention.

Les commerçants devront impérativement conserver une largeur de chaussée libre de 4 mètres minimum. Des passages de véhicules de sécurité seront effectués pendant la durée des manifestations.

L'accès aux portes d'entrée des immeubles, aux établissements ouverts au public et aux bornes d'incendie devra demeurer libre.

Le demandeur devra veiller à laisser libre en toutes circonstances le cheminement des piétons, et des personnes à mobilité réduite.

2-3 : Propreté

Le demandeur devra veiller à ce que les participants débarrassent et remballent leurs marchandises, afin de dégager les voies. Les emplacements devront être laissés propres et libres de tous débris ou emballages.

ARTICLE 3 : PRESCRIPTIONS SPECIALES

Les loteries et l'utilisation de haut-parleurs sont strictement interdites.

ARTICLE 4 : REDEVANCE

Il est porté à la connaissance du demandeur que la présente autorisation sera soumise à la redevance communale appelée « Droits de place » due au titre de l'occupation temporaire du domaine public.

Son montant sera de fixé au vu des éléments communiqués par l'organisateur au service Police Municipale – Affaires Commerciales, et soumis au contrôle municipal.

ARTICLE 5 : DUREE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation n'est valable que pour la durée de la manifestation citée en première page. Toute prolongation de la durée de la manifestation fera l'objet d'une nouvelle demande.

Il est rappelé que cette autorisation est délivrée à titre précaire et révoquant sans indemnité à la première réquisition de Monsieur le Maire de la Ville de Roanne, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect, par le permissionnaire, des conditions imposées.

ARTICLE 6 : DROIT DES TIERS

Droit des tiers : la présente autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers.

ARTICLE 7 : RECOURS

Délais et voies de recours : la présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Lyon – 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03, tél. : 04.78.14.10.10 – fax : 04.78.14.10.65 – e-mail : greffe.ta-lyon@juradm.fr dans un délai de deux mois à partir de sa notification et ce dans le cadre d'un recours contentieux.

La présente décision peut également faire l'objet de la part de son bénéficiaire d'un recours gracieux dans les deux mois de sa notification en saisissant Monsieur le Maire de la Ville de Roanne – Mairie de Roanne – Place de l'Hôtel de Ville 42328 Roanne Cedex – tél. : 04.77.23.20.27 – fax : 04.77.23.21.90 – e-mail : dgs@mairie-roanne.fr

ARTICLE 8 : EXECUTION DE L'ARRETE

Ampliation du présent arrêté sera transmise au demandeur, et Messieurs le Directeur Général des Services, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services techniques, le Commandant de la gendarmerie, le Chef de Cellule Sécurité Routière et gestion de Crise, Monsieur le Commissaire, Chef de la Circonscription de Police de Roanne, le Chef de Cellule Sécurité Routière et Gestion de Crise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer de la bonne exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait à Roanne, le **21 AOUT 2017**

Pour le Maire
Yves NICOLIN

L'Adjointe en charge du Commerce, de l'Artisanat, et des
Professions Indépendantes


Sophie ROTKOPF



